

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 06 NOVEMBRE 2025

Le six novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le trente et un octobre deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le trente et un octobre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, M. GARICOITS Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

**Absents :** Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, Mme EYHERABIDE Marie, M. ASTABIE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

## **Absents mais avaient donné pouvoir :**

Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan  
M. CHRISTY Robert donne pouvoir à M. ETCHEPAREBORDE Arnaud  
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à M. GARICOITS Daniel  
Mme BISCAY DONAPETRY Claudine donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne  
M. LAMARQUE Iban donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia

## **Secrétaire de séance :** Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2025
- Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Convention de servitude pour les parcelles C-870, C-874, C-877 et A-480 : autorisation de signature
- Projet de renouvellement de bail du service de gestion comptable de Saint-Palais
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

## **0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2025**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025.

## **1. DÉLIBÉRATION N° 06112025-1- Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération Pays Basque**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 relatif à l'évaluation des transferts de charges dans les zones d'activités économiques (ZAE).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente à titre obligatoire et de plein droit depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire. Par délibération du 28 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la liste et le périmètre des 35 ZAE communales transférées dans ce cadre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1er janvier 2025. Ces zones concernent 20 communes.

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial, issu du recensement technique de tous les équipements des ZAE à transférer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

La ZAE concernée sur la commune de Saint-Palais est la zone Ordokian. Le coût de répartition représente en fonctionnement 854,39 € et en investissement 5928,64 € soit un total de 6783,03 €.

S'agissant d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les montants retenus donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2 relatif à l'évaluation des transferts de charges des voiries d'intérêt communautaire (VIC).

Par délibération du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Crédit ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire associé a été défini initialement par délibération du 15 décembre 2018 puis a fait l'objet d'une actualisation par délibération du 28 septembre 2024 qui est venue préciser la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2025 (voir plan des voiries d'intérêt communautaire en annexe).

Ainsi, ne sont conservées en voirie d'intérêt communautaire (VIC) à compter du 1er janvier 2025 que 18,5 km sur les 69,2 km d'origine. Ce qui implique de restituer 50,7 km de voiries aux communes concernées (Anglet, Bayonne et Biarritz).

L'évaluation correspondante des transferts de charges dont la méthode est identique à celle utilisée pour les transferts de charges des ZAE. Elle est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial, issu du recensement technique de tous les éléments de voirie des 50,7 km à restituer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales. S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Par rapport aux évaluations étudiées en CLECT du 11 juin 2025, l'évaluation en investissement relative aux chaussées est actualisée pour prendre en compte une couche de base (GB3) de 14 cm (au lieu de 12 cm), qui correspond à la préconisation du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) pour un sol de portance moyenne.

S'agissant d'un transfert de charges de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers les communes, les montants retenus donneront lieu à une majoration des attributions de compensation des communes concernées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tel que présenté et son impact sur les attributions de compensation de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 06112025-2- Convention de servitude pour les parcelles C-870, C-874, C-877 et A-480 : autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SNCP COTRELEC a été missionnée par ENEDIS pour la réalisation de l'étude du raccordement électrique du projet de raccordement puissance C4 du COS Maison Relais situé au 19 bis avenue du bois de la ville à Saint-Palais.

Dans le cadre de ce projet, des terrassements seront à réaliser sur la voie karrika berria et la rue Lagarrague. Après vérification, il s'avère que ces voies sont composées de plusieurs parcelles cadastrées au nom de la commune. Aussi, il convient d'établir une convention de servitude pour les parcelles C-870, C-874, C-877 et A-480 concernées par les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce raccordement.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire de signer la convention présentée.

## **3. DÉLIBÉRATION N° 06112025-3- Projet de renouvellement de bail du service de gestion comptable de Saint-Palais**

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date du 2 décembre 2016, la commune a donné à bail à l'État, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, le bien immobilier situé au 2 Rue Sanche Le Grand.

Il comprend une salle d'accueil du public, le bureau du comptable, un bureau collectif, des vestiaires, des sanitaires, une chaufferie pour une surface totale de 146 m<sup>2</sup>. Le précédent bail comprenait le garage en sous-sol de 29 m<sup>2</sup> qui aujourd'hui ne fera pas partie du bail puisqu'il est affecté à présent à l'appartement situé au-dessus.

Ce contrat venant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de le renouveler.

Le projet de bail prévoit une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034.

Il est consenti moyennant un loyer annuel de 9 895 € hors charges révisable triennalement. L'indice de base est l'ILAT (Indice trimestriel des loyers des activités tertiaires) publié au titre du 2eme trimestre 2025 soit 137,15.

Compte tenu des futurs projets sur cette parcelle, M. le Maire propose de rajouter la phrase suivante dans l'article 20 : le bailleur s'engage, dans le cas d'une cession ou d'une vente, à attribuer au locataire un local communal permettant la continuité de service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

#### **4. Compte-rendu des commissions :**

##### **- Commission santé-social-C.C.A.S :**

Le conseil d'administration s'est réuni ce jour.

##### **- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :**

###### **- Planning des travaux du marché couvert**

Le calendrier des travaux a été présenté et validé.

- Maçonnerie : le chantier débutera le 24 novembre 2025 pour une livraison prévue le 19 décembre 2025.
- Charpente : les travaux de renforcement commenceront début janvier 2026, suivis de la pose des poutres en façade et des persiennes. L'ensemble de cette phase devrait s'achever fin février 2026.
- Miroiterie : l'entreprise *Miroiterie de Gaves* interviendra début mars 2026.
- Finitions intérieures : le plâtrier prendra le relais pour une période estimée entre 5 et 7 semaines, en coordination avec le menuisier, l'électricien et le peintre.

La fin des travaux est prévue fin avril 2026, avec une réception officielle du chantier en mai 2026. Ce phasage progressif vise à garantir la qualité de chaque étape tout en limitant les perturbations sur le centre-ville.

###### **- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le PLUI, arrêté le 27 septembre 2025, doit désormais recueillir l'avis du Conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2025. Un lien de consultation en ligne a été adressé aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent prendre connaissance du document et formuler leurs observations en amont du prochain conseil.

Il est vivement recommandé de consulter le dossier dès à présent, notamment pour toute question ou remarque à préparer avant le vote.

###### **- Urbanisme**

Liste des autorisations d'urbanisme arrêtée au 31 août 2025

Dossier	Décision	Délivrée	Demandeur	Terrain	Parcelle	Travaux
CUA 64 493 2500035		27/08/2025	Maître MENDRIBIL Sylvie	11 Avenue de Navarre	A 0842, A 0845	Informatif
CUA 64 493 2500034		27/08/2025	CURUTCHET IMMO JP CONSEILS IMMO	3 rue du Centre	C 0980	Informatif
CUA 64 493 2500036		29/08/2025	NOTAIRES OFFICE NOTARIAL DES ARENES	Anetaenia	B 0147, B 1010, B 1315	Informatif
DP 64 493 2500020	Décision de non-opposition	29/08/2025	Prebende Mikael	235 chemin des oubliés	C 1754	Le projet consiste en la modification de menuiseries extérieures et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
PA 64 493 2500002	Décision de refus	05/08/2025	MAD PROMOTION	355 Rue de Pertikenea PERTIC	B 0084, B 0458	Création d'un lotissement de 3 lots à vocation tertiaire principalement et habitat

### **- Commission Linguistique :**

#### *Euskararen urtaroa :*

Pour cette édition, des animations sont prévues, notamment le 23 novembre et le 28 novembre prochains au cinéma Argitze pour les 3 à 6 ans.

Le spectacle “Oihaneko pianoa” destiné aux 3 à 6 ans et organisé par la commune aura lieu le 24 novembre prochain

#### *- Forêt des bébés :*

La plantation des arbres aura lieu le samedi 13 décembre à 11 h 00 sur le site Punpa

### **- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :**

#### *- ESSOR basque :* 51ème édition le 06 février 2026

#### *- USSP Cyclo Amikuze :*

Pour les prochaines fêtes de Saint-Palais, le club va prendre en charge l’organisation de la course cycliste du lundi des fêtes qui jusqu’à présent était organisé par le club vélo salisien.

#### *- Atelier ID tourisme :*

Une douzaine de personnes se sont inscrites. L’atelier est prévu à la salle verte de la mairie le 09 décembre 2025 à 18 h 00.

#### *- PLRV2 :*

Son vote est prévu en décembre.

### **- Commission des Finances :**

#### **I. Situation intermédiaire de la commune au 31 octobre 2025**

##### *1.1 Section de Fonctionnement :*

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 1675K€ soit 79% du budget.

Les charges de fonctionnement sont de 1690K€ soit 73,44% du budget.

Le déficit de fonctionnement s’élève par conséquent à 15K€ sachant que 373K€ de dotations aux amortissements et dotations aux provisions (50K€) non décaissables ont été comptabilisées au 31/10/2025.

### 1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 795K€ constitués à hauteur de 205 K€ par le remboursement des prêts bancaires et une avance de trésorerie de 121K€ à BIDEAK.

Les encaissements afférents à la section investissement s'élèvent à 335K€ en ce compris l'obtention du prêt de 200K€.

### 1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 15K€ au 31/10/2025, de la neutralisation des dotations non décaissées, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 92K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 31/10/2025 s'élève à 880K€.

## **II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 31/10/2025**

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 129K€ constituées des salaires pris en charge par la commune à hauteur de 76K€ et de 44K€ de reprises des subventions d'investissement non encaissables et de 8K€ de recettes générées par son activité.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 188K€ en ce compris 76K€ de frais de personnel payés par la commune et de 89K€ de dotations aux amortissements non décaissables.

Le déficit comptable est donc de 59K€ en ce compris 89K€ de charges dites calculées cad non décaissables et de 44K€ de produits non encaissables.

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 393K€ (en ce compris 4K€ de remboursement du capital emprunté) et les ressources sont de 449K€ constituées de subventions à hauteur de 128K€, de l'avance de trésorerie de la commune de 121K€ et du prêt bancaire de 200K€

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie et de la ressource en fonds de roulement de 24K€, et compte tenu de la neutralisation des charges non décaissables (dotations aux amortissements) et des produits non encaissables (amortissements des subventions perçues pour investissement) il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 80K€ au 31/10/2025.

## **16. Questions diverses :**

### - Réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons :

Ce programme comprend également l'aménagement des espaces publics. Le cabinet d'étude est en cours d'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS). Il sera présenté au conseil municipal du 18 novembre 2025 à 19 h 30.

### - Courrier Bilbalka :

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier cosigné par les représentants de Bilbaka, de l'Auto-école drive amikuze, de la Brasserie Luma, de la Pizzeria Richard, de Xibiouz Deli et de la laiterie Caprine. Ces derniers sollicitent la Commune pour un aménagement d'une voie cyclable sécurisée et d'un service Txik Txak pour la zone d'activité Bilbalka. Monsieur le Maire informe que les aides publiques pour la création d'une voie cyclable nécessite que ce projet fasse partie d'un schéma cyclable de la commune, or à ce jour cette zone n'en fait pas partie. La demande d'un arrêt supplémentaire doit être adressée au Syndicat des mobilités qui en seule la compétence.

- Journal de Saint-Palais

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du nouveau format du journal et précise qu'à présent il est proposé un abonnement numérique.

*Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 06112025-1 à 06112025-3.*

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :